

Course de la Trévaresse 2025

Règlement des 7.5km, 12km courses et marches, 21.5km course Solo ou Duo.

Art 1 : Organisation

Kanajog, section de Sporti'Culture pour Tous (Foyer Rural de Saint Cannat) avec le concours de la Ville de Saint Cannat, organise la Course de la Trévaresse le 13 avril 2025.

Art 2 : Parcours

Les trois parcours adultes chronométrés :

- 7.5 km course – **DECOUVERTE** femmes et hommes : cadet, junior, espoir, senior, master 0 à 9* - 7.5 km marche
- 12 km course – **ELITE** – femmes et hommes : cadet, junior, espoir, senior, master 0 à 9* - 12 km marche
- 21.5 km course – **PREMIUM** – femmes et hommes : junior, espoir, senior, master 0 à 9*

9* *Se référer au Règlement du Challenge Terre de Mistral (TDM) pour le calcul

des points

Les trois parcours enfants :

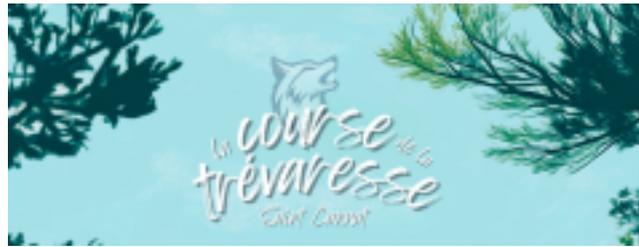
- 600 mètres pour les 6-8 ans
- 1.2 km pour les 9-11 ans
- 3 km, parcours chronométré pour les 12-15 ans

Les horaires de départ seront les suivants :

- 8H30 pour les courses enfants (SAS de départs : 12-15 ans : 3 km puis 6-8 ans, 1 boucle : 0,6 km & 9-11 ans, 2 boucles : 1,2 km)
- 9H10 pour la course 21.5 km SOLO & DUO.
- 9H35 pour la course 12 km.
- 9H40 pour la course 7.5 km.
- 9H41 pour les marches.

Le parcours est partiellement fermé à la circulation, un service de sécurité sera mis en place par des bénévoles de l'organisation et la Police Municipale (portion « route » du parcours). Des pointages par puce électronique, manuels sont disposés à l'arrivée. Des postes de ravitaillements sont installés sur le parcours et à l'arrivée :

* Parcours 7.5 & 12 km « marche & course » : 1 Ravitaillement identique « liquide et solide » * Parcours 21.5 km « course » : 3 Ravitaillements « 2 liquide et 1 liquide & solide »



Art 3 : Charte de l'Eco-coureur

Chaque participant s'engage à prendre connaissance et à respecter les 5 articles mentionnés sur la charte de l'éco-coureur jointe à ce règlement.

Se munir d'un gobelet réutilisable pour les ravitaillements.

Art 4 : Engagements / Conditions de licence et de santé des pratiquants :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, suivant les catégories d'âge valables du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 (ces catégories changeront le 1^{er} septembre 2025), pour chaque distance, respectivement :

Les épreuves 7.5 & 12 km sont ouvertes uniquement aux catégories cadet, junior, espoir, senior, master.

L'épreuve 21.5 km est ouverte uniquement aux catégories junior, espoir, senior, master.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

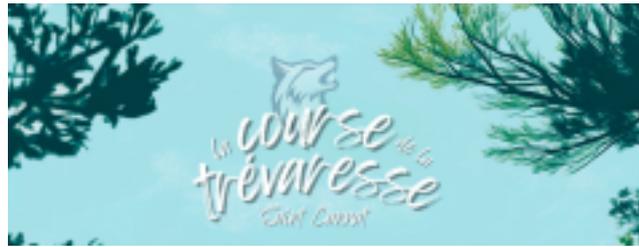
Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude au sport (ou à la course à pied ou à la marche) en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical ou PPS suivant les cas.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la

présentation : - *Pour les personnes mineures*

La participation des mineurs est soumise :

· Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées.



*Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

· Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois et à présenter le jour de l'événement (avec présentation du questionnaire de santé précisant la réponse par la positive à l'une des rubriques).

- Pour les personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise :

· Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées.

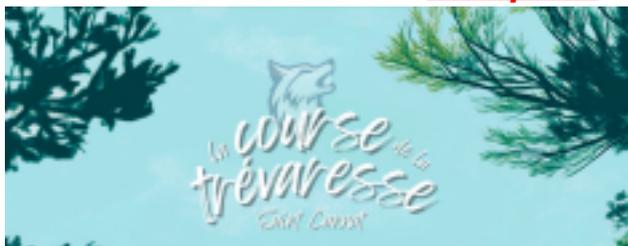
*Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

· Soit à la présentation à l'Organisateur d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Le numéro du PPS devra être renseigné dans le champ prévu à cet effet lors de l'inscription sur la plateforme Sports'N Connect.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.



Art 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les inscriptions (adultes et enfants) peuvent se faire en ligne sur le site sportsnconnect.com et ce jusqu'au 12 avril 2025 minuit.

Le droit d'inscription du 7.5 km course est de : 11 €

Le droit d'inscription du 7.5 km marche est de : 10 €

Le droit d'inscription du 12 km course est de : 14 €

Le droit d'inscription du 12 km marche chronométrée est de : 12 €

Le droit d'inscription du 21.5 km course solo est de : 24 €

Le droit d'inscription du 21.5 km course duo est de : 22 € par personne

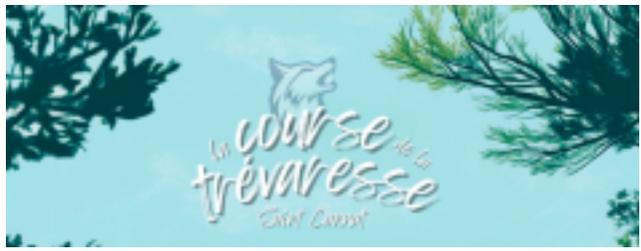
Le droit d'inscription pour les courses enfants 6 à 8 ans est de

: 2 € Le droit d'inscription pour les courses enfants 9 à 11 ans

est de : 3 € Le droit d'inscription pour les courses enfants 12 à

15 ans est de : 5 €

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE POUR LES MARCHES & COURSES.



Art 6 : Limitation de temps

Pour des raisons d'occupation du circuit le temps sera limité à 4h00 sur l'ensemble des courses.

Passé ce délai de 4 heures la responsabilité de l'organisation ne sera plus engagée.

Art 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au départ de la course sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité.

Retrait des dossards à la salle du 4 septembre – Avenue Jules Guesde, 13760 Saint Cannat :

- Samedi 12 avril de 15h00 à 18h00.**
- Dimanche 13 avril à partir de 7h30.**

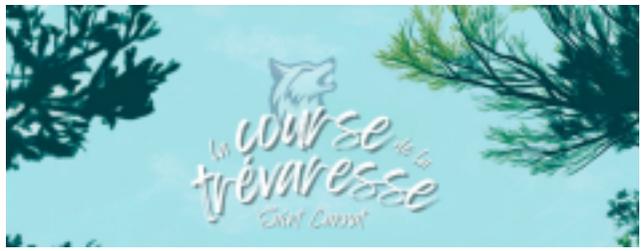
En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

ATTENTION : AUCUN DOSSIER IMCOMPLET NE SERA TRAITE LE JOUR DE LA COURSE.

Le dossard devra être porté sur l'avant du T-shirt, pour être parfaitement lisible tout au long de la course.

Art 8 : Annulation

Les autorités compétentes, Préfecture, Mairie, FFA,.... se réservent le droit d'annuler la compétition suivant les mesures gouvernementales pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.



Art 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué en utilisant un système de chronométrage électronique. Une puce électronique récupérable avec velcro cheville sera fournie à chaque participant(e).

Concernant la course en duo les coureurs devront arriver en même temps (Le temps du second fera foi).

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce avec velcro cheville sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la

course. Art 10 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de LA MAÏF garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

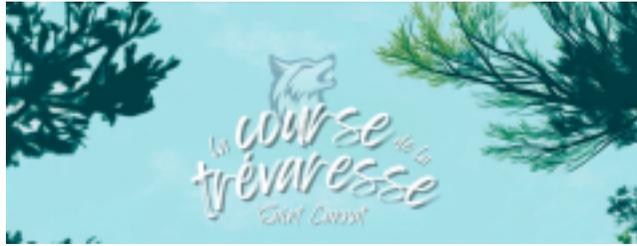
Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 11 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par le ministère de l'Intérieur Missions de Sécurité Civile, notamment au travers d'un véhicule de secours positionné au départ et à l'arrivée de la course.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors

course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.



Art 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 13 : Récompenses :

- Récompenses courses « enfants » :
 - 3 premiers masculins sur les 3 courses enfants
 - 3 premières féminines sur les 3 courses enfants

- Récompenses **marches** aux :
 - 3 premiers masculins du classement scratch
 - 3 premières féminines du classement scratch

- Récompenses pour les **courses**, 7.5 km et 21.5 km duo aux :
 - 3 premiers masculins du classement scratch
 - 3 premières féminines du classement scratch

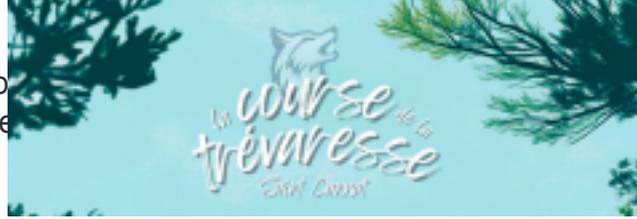
- Récompenses pour les 2 **courses**, ELITE et PREMIUM (12 et 21.5 solo) aux :
 - 3 premiers masculins du classement scratch
 - 3 premières féminines du classement scratch
 - 1^{er} de chaque catégorie

Art 14 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent et parents des enfants autorise expressément les organisateurs des « Courses enfants », des 7.5 et 12 km « marche & course », du 21.5 km « course » de la "Course De La Trévaresse" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "Courses enfants, 7.5 & 12km marche & course, 21.5km course SOLO et DUO de la Course De La Trévaresse", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible
sauf stipulation expresse contraire
d'accès et



eur,
droit

de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi
"Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.